



D.2026.02.11.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Février 2026

3 – STRATÉGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

3.1 - SERM : autorisation de poursuivre les démarches de préfiguration d'un Service Express Régional Métropolitain et de demande du statut auprès du Ministre des Transports.

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Un travail partenarial pour consolider un dossier qui répond au cadre de la loi :

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) définit les SERM comme « une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

Le 26 mars 2024, la Région Occitanie et Tisséo Collectivités, autorités organisatrices de la mobilité, avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de Toulouse Métropole ont demandé la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain du bassin de mobilité de Toulouse par le biais d'un courrier adressé au Ministre chargé des Transports.

Cette labellisation a été accordée le 27 juin 2024, permettant ainsi le lancement de la démarche de préfiguration, dans l'objectif de produire le dossier de synthèse support à la demande du statut de SERM.

Afin d'établir cette proposition conjointe, l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ont établi une convention de financement (D.2024.12.11.3.1), entrée en vigueur le 23 décembre 2024, puis modifiée par avenant (D.2025.12.17.3.4), en date du 18/12/2025, définissant les missions de préfiguration du SERM, menées par la SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et pilotées par les cinq partenaires.

Ce travail a permis :

- de consolider un schéma d'offre cible multimodal du SERM ;
- de préciser sa trajectoire financière et de discuter de manière préliminaire des modalités de son financement ;
- de préciser le cadre partenarial de la future gouvernance du SERM ;
- d'acter la poursuite des travaux pour, en particulier, conduire une évaluation socioéconomique du projet, prioriser et phaser les composantes du SERM.

Un projet de service multimodal conçu pour répondre aux besoins du territoire :

Le projet porte l'ambition d'une offre de mobilité intégrée pour répondre aux enjeux de développement du territoire, aux besoins de mobilité des habitants du bassin de mobilités et renforcer l'articulation entre mobilités et développement urbain.

Il se décline autour des enjeux suivants :

- Proposer des services pour une mobilité du quotidien, alternative à la voiture individuelle, accessibles à tous les usagers, dès maintenant, et en anticipant les évolutions de long terme, ce qui se traduit par :
 - déployer une offre ferroviaire complémentaire sur les 6 branches de l'étoile toulousaine sans accroître la saturation de la gare de Toulouse-Matabiau et consentir des investissements pour renforcer la robustesse de l'exploitation et la fiabilité du réseau ferroviaire ;
 - permettre des correspondances train/métro performantes, dans la perspective de la mise en service la ligne C du métro ;

- réaliser des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) conçus pour organiser les correspondances entre modes (à pied, à vélo, en transport en commun et en voiture particulière) et pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre de train ;
 - déployer des services routiers express, assurant la desserte des secteurs non couverts par le train, en desserte propre ou en rabattement vers les pôles d'échanges ;
 - finaliser le Réseau Express Vélo ;
 - expérimenter des lignes de covoiturage pour desservir des populations plus éloignées des branches ferroviaires ;
 - fluidifier le parcours voyageurs pour des trajets sans couture (train, métro, lignes routières express, vélo, covoiturage), grâce à la coordination des horaires, à une tarification commune, et à une information voyageurs unifiée.
- Construire un projet d'aménagement du territoire harmonieux, en limitant l'étalement urbain et les inégalités territoriales ;
 - Préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique et ses conséquences.

L'accès à la mobilité pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, qui constitue une priorité pour tous les partenaires du SERM, sera pris en compte dans toutes les phases du projet pour une accessibilité continue tout au long du parcours des voyageurs, y compris lors des correspondances entre modes.

Le projet de SERM s'inscrit dans un déploiement progressif :

- dès la fin 2028, pour être au rendez-vous de l'arrivée de la ligne C du métro ;
- puis d'ici 2032, avec les améliorations de service permises par les travaux sur la branche ferroviaire nord de Toulouse (AFNT) ;
- et, à plus long terme, à horizon 2040 et plus, avec l'ambition d'un système complet favorisant l'émergence d'alternatives efficaces à l'autosolisme.

Une estimation consolidée des coûts du projet et une trajectoire financière qui devra être fiabilisée dans la suite des travaux :

A l'horizon 2040 et au-delà, l'ambition commune nécessite des investissements très importants qui avaient été pré-identifiés dans le dossier de labellisation et qui ont été consolidés dans le cadre de la mission de préfiguration.

Aujourd'hui, au-delà des investissements déjà massifs consentis en faveur de la mobilité sur le territoire, l'ambition cible à horizon 2040 est évaluée à 4,8 milliards d'euros en investissement et plus de 124 millions d'euros de surcoûts annuels d'exploitation induits. Afin d'alimenter des réflexions futures, des simulations théoriques du financement des horizons de moyen et de long terme du SERM ont été réalisées. La trajectoire financière permettant d'atteindre l'ambition cible du SERM reste à fiabiliser dans le cadre partenarial du projet, et avec la mise en place de nouvelles ressources de financement.

Des objets prioritaires à financer pour renforcer le dispositif à court terme :

La ligne C du métro, qui assurera dans quelques années la desserte directe de 120 000 emplois et sera connectée à l'ensemble des branches de l'étoile ferroviaire, et les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT), constituent deux opérations très structurantes qui renforcent l'attractivité des services ferroviaires, préfigurant le SERM et ses avant-gares, et appelant son déploiement rapide.

A ce titre, des objets prioritaires ont été identifiés par les partenaires pour renforcer le dispositif à court terme au bénéfice des usagers. Le tour de table financier de ces projets reste à finaliser. Il s'agit de :

- l'allongement des quais de la branche Ouest pour qu'ils accueillent des trains plus capacitaires ;
- la construction d'une nouvelle halte à Labège La Cadène ;
- la réalisation des PEM de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Fenouillet-St Alban, Lacourtenourt, Lalande-Eglise, auxquels s'ajoutent la gare et le PEM de Lespinasse (non-inscrits au programme des AFNT, mais étudiés dans le cadre du SERM) ;
- la création d'un terminus partiel à La Vache – Route de Launaguet.

Un cadre partenarial pour poursuivre la mise en œuvre du SERM :

Les partenaires ont décidé d'un cadre commun partenarial pour assurer le déploiement du SERM. Ce cadre permet d'assurer l'implication de tous les partenaires pour développer un système intégré à l'échelle du Bassin de Mobilité toulousain, en tenant compte de leurs compétences respectives.

Il repose sur les principes suivants :

- l'affirmation d'une volonté politique de coopération en faveur du développement du SERM ;
- une priorisation des actions les plus efficaces, en termes d'offres de service pour les usagers et de décarbonation des déplacements, à effectuer sur la base d'évaluations socio-économiques et environnementales des projets ;
- un développement cohérent et intégré des mobilités structurantes à l'échelle du ressort géographique du SERM ;
- une implication mutuelle des partenaires au service du projet, compte-tenu de leurs champs de compétence respectifs ;
- un travail collectif à mener pour aboutir à un financement pérenne et coordonné des projets de mobilité, tout en respectant les compétences de chaque collectivité.

Le pilotage du projet s'articule autour :

- d'une gouvernance stratégique, permettant d'assurer la cohérence de la vision cible, de l'ajuster en tant que de besoin, et d'évoquer les enjeux de financement et de coordination ; les 19 EPCI du territoire pourront être associés à cette gouvernance ;
- dès l'obtention du statut de SERM, la mise en place d'une structure locale de coordination, telle que prévue par la loi, pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage en charge des opérations liées au déploiement du SERM. Cette structure prendra d'abord un format souple, type comité de pilotage (COPI) - comité technique (COTECH), et une réflexion pourra être engagée sur des formats de type Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans un second temps, si les conditions sont réunies.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le résumé pour décideurs et le dossier de demande de statut attachés à la présente délibération.

Un dépôt du dossier début 2026 pour prendre rang dans l'instruction par le ministère des transports :

Outre la validation d'une vision partagée sur les mobilités et l'aménagement du territoire du bassin de mobilité de Toulouse, l'obtention du statut de SERM permettra :

- la mise en œuvre de ressources nouvelles inscrites dans la loi-cadre que le Gouvernement prévoit de déposer au Parlement, dans la continuité de la conférence ambition France transports de cet été ;
- la confirmation de l'intervention de SGP Dev (filiale de la Société des Grands Projets) ;
- l'éventuel fléchage de crédits d'Etat au profit des SERM.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'obtention du statut de service express régional métropolitain auprès du ministre des Transports.

ARTICLE 2 : APPROUVE les engagements quant à la poursuite de la démarche SERM, à savoir, d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de synthèse déposé auprès du ministre en charge des Transports et, d'autre part la poursuite de la démarche, notamment avec la conduite d'une étude socio-économique, avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES